

Loi

Générale

modern

Loi n° 100/AN/05/5ème L portant modification de la loi n° 176/AN/91/2ème L portant création d'un cahier des charges spécial applicable aux anciens quartiers et à Balbala.

n° 100/AN/05/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
10 avril 2005

Numéro JO
n° 7 du 16/04/2005

Date du numéro
16 avril 2005

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant fixation et organisation du domaine public

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du domaine privé de l'État

VU La Loi n°176/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant création d'un cahier des charges spécial applicable aux anciens quartiers et à Balbala

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété foncière

VU La Loi n°178/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 fixant les modalités d'application des lois relatives aux régimes fonciers

VU Le Décret n°2001-0137/PR du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2001-0184/PR/MHUEAT du 08 septembre 2001 portant création d'un Fonds de l'Habitat et la Gestion des Établissements humains
VU L'arrêté n°91-0763/PR/TPUL du 06 août 1991 prescrivant les dispositions spéciales applicables à la construction de maisons d'habitation dans des zones spécifiques

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 novembre 2004.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvée la présente Loi portant modification de la Loi n°176/AN/91/2ème L conformément au cahier des charges.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti
le 10 avril 2005. Le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH